

# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	11
A – LE STATUT DU SECRETAIRE GENERAL .....	41
I. BASE JURIDIQUE DU STATUT DU SECRETAIRE GENERAL.....	41
II. NATURE ET DEROULEMENT DE LA FONCTION .....	45
1. Nature de la fonction .....	45
1.a: Le Secrétaire général est un fonctionnaire de l'État.....	45
1.b: Le Secrétaire général est un fonctionnaire intégré au judiciaire .....	45
1.c: Autres .....	45
2. Situation par rapport à d'autres fonctionnaires.....	48
Le rang du Secrétaire général de votre cour peut-il s'assimiler à d'autres fonctionnaires de l'État? .....	48
2.a: au niveau de la rémunération et indemnités .....	48
2.b: au niveau des avantages sociaux .....	48
2.c: retraite .....	48
3. Le recrutement du Secrétaire général.....	51
3.a: Conditions générales: conditions générales d'accès à la fonction publique?.....	51
3.b: Conditions spécifiques .....	54
3.b.i: au niveau de la formation (juridique ou autre), diplôme requis?.....	54
3.b.ii: au niveau de l'âge, âge minimum requis? .....	54
3.b.iii: au niveau de l'ancienneté .....	54
3.b.iv: autres.....	54
3.c: Le recrutement se fait-il par concours ou nomination?.....	58
3.d: Si le recrutement se fait par nomination.....	60
3.e: Le Secrétaire général prête-t-il serment lors de sa prise de fonction?.....	63
4. La carrière du Secrétaire général.....	65
4.a: Durée du mandat: durée indéterminée (I) ou durée déterminée (D) .....	65
4.b: Causes de cessation de fonctions autres que la retraite: spécifier .....	65
4.c: Régime des mesures disciplinaires .....	65
5. Le Secrétaire général est-il assisté d'un adjoint?.....	70

## LA COMMISSION DE VENISE

La Commission européenne pour la démocratie par le droit, connue également sous le nom de Commission de Venise, a été créée en 1990 sous la forme d'un Accord partiel du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un organe consultatif qui coopère avec les États membres du Conseil de l'Europe et les États non membres. Elle se compose d'experts indépendants dans les domaines du droit et de la science politique, dont les tâches principales sont les suivantes:

- aider les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale à créer des infrastructures politiques et juridiques;

- renforcer les structures démocratiques existantes;
- promouvoir et consolider les principes et les institutions qui sont l'essence d'une vraie démocratie.

Les activités de la Commission de Venise comprennent, entre autres, des recherches, des séminaires et des avis juridiques sur des questions comme les réformes constitutionnelles, les projets de constitutions, les lois électorales, la protection des minorités, ainsi que la collecte et la diffusion de la jurisprudence des cours constitutionnelles et autres cours sur des questions de droit constitutionnel.

## SOMMAIRE

Danemark.....	5	Slovénie.....	40
Japon.....	11	Suisse.....	81
Norvège.....	18	Ukraine.....	127
Pologne.....	30	Thésaurus systématique.....	131
République tchèque.....	33	Index alphabétique.....	147

# LA COMMISSION DE VENISE

La Commission européenne pour la démocratie par le droit, connue également sous le nom de Commission de Venise, a été créée en 1990 sous la forme d'un Accord partiel du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un organe consultatif qui coopère avec les États membres du Conseil de l'Europe et les États non membres. Elle se compose d'experts indépendants dans les domaines du droit et de la science politique, dont les tâches principales sont les suivantes:

- aider les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale à créer des infrastructures politiques et juridiques;

- renforcer les structures démocratiques existantes;
- promouvoir et consolider les principes et les institutions qui sont l'essence d'une vraie démocratie.

Les activités de la Commission de Venise comprennent, entre autres, des recherches, des séminaires et des avis juridiques sur des questions comme les réformes constitutionnelles, les projets de constitutions, les lois électorales, la protection des minorités, ainsi que la collecte et la diffusion de la jurisprudence des cours constitutionnelles et autres cours sur des questions de droit constitutionnel.

## SOMMAIRE

Belgique .....	5	Luxembourg .....	104
États-Unis d'Amérique .....	33	Roumanie .....	113
France .....	44	Thésaurus systématique .....	155
Hongrie .....	83	Index alphabétique .....	173

Edition spéciale  
Grands arrêts 1

**Bulletin**  
de jurisprudence de la Cour européenne

**Bulletin**

Council of Europe  
Conseil de l'Europe



**in**

3. Le Secrétaire général et la conduite de la procédure.....	176
3.a: Un texte prévoit-il un délai maximal dans lequel un recours doit être traité?.....	176
3.b: Quel est le délai moyen entre la réception d'une requête et la déclaration d'admissibilité?.....	179
3.c: Quel est le délai moyen entre la déclaration d'admissibilité et le rendu d'une décision? .....	179
3.d: Le Secrétaire général est-il en charge du respect du délai de la procédure? .....	182
4. Le Secrétaire général et l'assistance aux juges .....	184
4.a: Le Secrétaire général est-il responsable de l'assistance matérielle aux juges? .....	184
4.b: Le Secrétaire général supervise-t-il l'assistance à la préparation des arrêts (projets d'arrêts)? .....	184
4.c: Le Secrétaire général est-il en charge de l'organisation de séances de travail pour les juges (au sein du greffe, au sein des juges, des chambres)? .....	184
5. Le Secrétaire général et les audiences de la Cour .....	187
5.a: Nombre et rythme des audiences de la Cour par an.....	187
5.b: Le Secrétaire général est-il en charge de la planification des audiences? .....	190
5.c: Le Secrétaire général gère-t-il les convocations à l'audience? .....	190
5.d: La présence du Secrétaire général est-elle requise aux sessions? .....	190
6. Le Secrétaire général et les arrêts de la Cour.....	193
6.a: Le Secrétaire général est-il chargé de notifier les arrêts de la Cour? .....	193
6.b: Le Secrétaire général est-il en charge de la correspondance avec les requérants en la matière? .....	193
6.c: Le Secrétaire général suit-il l'exécution des arrêts de la Cour? .....	196

6. Le Secrétaire général et les relations avec le public.....	144
6.a: Le Secrétaire général a-t-il la charge de la gestion des relations publiques de la Cour? .....	144
6.b: Le Secrétaire général a-t-il la charge des relations avec la presse plus précisément? .....	144
6.c: Le Secrétaire général est-il en charge des relations internationales de la Cour? .....	148
6.d: Le Secrétaire général a-t-il un pouvoir d'initiative en la matière?.....	148
 7. Le Secrétaire général et les publications .....	 151
7.a: Le Secrétaire général est-il responsable et/ou en charge de la publication des arrêts de la Cour? .....	151
7.b: La Cour fournit-elle des résumés des arrêts? .....	151
7.c: Le Secrétaire général est-il en charge des publications de la Cour (Bulletin, plaquette, journal, etc.)?.....	155
7.d: Le Secrétaire général est-il en charge du contenu du site Internet de la Cour?.....	155
 <b>II. LE SECRETAIRE GENERAL ET LES PHASES JURIDICTIONNELLES DE LA COUR</b> .....	  158
1. Phase d'enregistrement des recours, de toutes affaires adressées à la Cour.....	158
1.a: Enregistrement des recours, précisez s'il vous plaît le nombre approximatif de recours enregistrés par an.....	158
1.b: Le Secrétaire général se charge-t-il de la distribution des affaires (au sein du greffe ou des juges)?.....	161
1.c: Le Secrétaire général se charge-t-il de l'inscription au rôle?.....	161
 2. Le Secrétaire général et l'examen préliminaire d'admissibilité des recours .....	 165
2.a: Examen préliminaire d'admissibilité? .....	165
2.b: Champ de l'examen préliminaire: examen formel (Formel) uniquement ou sur le fond également (Fond)? .....	168
2.c: Le Secrétaire général et la conduite de la procédure.....	170
2.c.i Quel est le nombre d'affaires qui sont déclarées inadmissibles? .....	170
2.c.ii Quel est le pourcentage par rapport aux affaires déclarées admissibles (%)? .....	170
2.d: Le Secrétaire général est-il en charge de la correspondance en la matière avec les requérants? .....	172
2.e: La non admissibilité d'un recours est-elle systématiquement confirmée par une décision de la Cour?.....	174

B. LES FONCTIONS DU SECRETAIRE GENERAL.....	72
I. LE SECRETAIRE GENERAL ET LES FONCTIONS .....	72
NON-JURIDICTIONNELLES: L'ADMINISTRATION DE LA COUR.....	72
1. Descriptif énumératif des différents services de la Cour .....	72
1.a: Énumération des services de la Cour .....	72
1.a. i Greffe centralisé (GC) ou assistance juridique décentralisée auprès des juges (D) .....	72
1.b: Services dirigés par le Secrétaire général.....	72
1.a: Énumération des services de la Cour .....	76
1.a. ii Service de documentation .....	76
1.a.iii Bibliothèque .....	76
1.a.iv Service de recherche juridique .....	76
1.b: Services dirigés par le Secrétaire général.....	76
1.a: Énumération des services de la Cour .....	80
1.a.v Service de traduction.....	80
1.a.vi Service informatique .....	80
1.a.vii Service financier .....	80
1.b: Services dirigés par le Secrétaire général.....	80
1.a: Énumération des services de la Cour .....	84
1.a.viii Service de presse .....	84
1.a.ix Service du personnel .....	84
1.a.x Service du protocole.....	84
1.b: Services dirigés par le Secrétaire général.....	84
1.a: Descriptif énumératif des différents services de la Cour .....	88
1.a.xi Service des relations extérieures.....	88
1.a.xii Autres.....	88
1.b: Services dirigés par le Secrétaire général.....	88
2. Personnel de la Cour.....	92
Quelques chiffres sur les personnes travaillant à la Cour .....	92
2.a: Nombre de juges .....	92
2.b: Nombre du personnel à fonction juridique.....	92
2.c: Nombre du personnel à fonction administrative .....	95
2.d: Nombre total du personnel de la Cour .....	95
2.e: Nombre du personnel sous l'autorité du Secrétaire général .....	95

## LA COMMISSION DE VENISE

---

La Commission européenne pour la démocratie par le droit, connue également sous le nom de Commission de Venise, a été créée en 1990 sous la forme d'un Accord partiel du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un organe consultatif qui coopère avec les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats non membres. Elle se compose d'experts indépendants dans les domaines du droit et de la science politique, dont les tâches principales sont les suivantes:

- aider les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale à créer de nouvelles infrastructures politiques et juridiques;

- renforcer les structures démocratiques existantes;
- promouvoir et consolider les principes et les institutions qui sont l'essence d'une vraie démocratie.

Les activités de la Commission de Venise comprennent, entre autres, des recherches, des séminaires et des avis juridiques sur des questions comme les réformes constitutionnelles, les lois électorales, la protection des minorités, ainsi que la collecte et la diffusion de la jurisprudence des cours constitutionnelles et autres cours sur des questions de droit constitutionnel.

## SOMMAIRE

---

	Pages
Abdulaziz, Cabales & Balkandali c. Royaume-Uni (immigration - regroupement de famille - art. 8 et 14)	ECH-1985-S-002 . . . . . 80
Affaire «relative à certains aspects du régime linguistique de l'enseignement en Belgique» (au fond) (langue de l'enseignement - art. 2, Prot. 1)	ECH-1968-S-003 . . . . . 143
Airey c. Irlande (au fond) (influence des frais de justice sur l'accès au tribunal - art. 6)	ECH-1979-S-003 . . . . . 118
Albert & Le Compte c. Belgique (au fond) (procédure disciplinaire devant les organes de l'Ordre des Médecins - art. 6)	ECH-1983-S-001 . . . . . 103
Autronic AG c. Suisse (diffusion des programmes télévisés par satellite - art. 10)	ECH-1990-S-003 . . . . . 39
B. c. France (transsexualisme - art. 8)	ECH-1992-S-001 . . . . . 27
Barberà, Messegue & Jabardo c. Espagne (au fond) (procès des personnes accusées de terrorisme - art. 6)	ECH-1988-S-008 . . . . . 51
Bentham c. Pays-Bas (procédure de recours à la Couronne - art.6)	ECH-1985-S-003 . . . . . 79
Berrehab c. Pays-Bas (expulsion d'un étranger divorcé - art. 8)	ECH-1988-S-005 . . . . . 56
Bouamar c. Belgique (au fond) (détention de mineur - art. 5)	ECH-1988-S-001 . . . . . 61
Bozano c. France (au fond) (extradition «déguisée» - art. 5)	ECH-1986-S-005 . . . . . 70

# Bulletin

de jurisprudence constitutionnelle

Edition spéciale

Statut et fonctions  
des Secrétaires généraux  
des Cours constitutionnelles

Commission de Venise



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

## LA COMMISSION DE VENISE

La Commission européenne pour la démocratie par le droit, connue également sous le nom de Commission de Venise, a été créée en 1990 sous la forme d'un Accord partiel du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un organe consultatif qui coopère avec les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats non membres. Elle se compose d'experts indépendants dans les domaines du droit et de la science politique, dont les tâches principales sont les suivantes:

- aider les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale à créer de nouvelles infrastructures politiques et juridiques;

- renforcer les structures démocratiques existantes;
- promouvoir et consolider les principes et les institutions qui sont l'essence d'une vraie démocratie.

Les activités de la Commission de Venise comprennent, entre autres, des recherches, des séminaires et des avis juridiques sur des questions comme les réformes constitutionnelles, les projets de constitutions, les lois électorales, la protection des minorités, ainsi que la collecte et la diffusion de la jurisprudence des cours constitutionnelles et autres cours sur des questions de droit constitutionnel.

## SOMMAIRE

Albanie .....	5	France .....	61
Allemagne .....	7	Portugal .....	68
Bulgarie .....	31	Roumanie .....	93
Canada .....	37	Russie .....	105
Croatie .....	52	Slovénie .....	134

# Bulletin

de jurisprudence constitutionnelle

Spéciale vol. 2  
Articles de base 1

Commission de Venise



Council of Europe  
Conseil de l'Europe



**n**

# LA COMMISSION DE VENISE

---

La Commission européenne pour la démocratie par le droit, connue également sous le nom de Commission de Venise, a été créée en 1990 sous la forme d'un Accord partiel du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un organe consultatif qui coopère avec les États membres du Conseil de l'Europe et les États non membres. Elle se compose d'experts indépendants dans les domaines du droit et de la science politique, dont les tâches principales sont les suivantes:

- aider les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale à créer de nouvelles infrastructures politiques et juridiques;

- renforcer les structures démocratiques existantes;
- promouvoir et consolider les principes et les institutions qui sont l'essence d'une vraie démocratie.

Les activités de la Commission de Venise comprennent, entre autres, des recherches, des séminaires et des avis juridiques sur des questions comme les réformes constitutionnelles, les lois électorales, la protection des minorités, ainsi que la collecte et la diffusion de la jurisprudence des cours constitutionnelles et autres cours sur des questions de droit constitutionnel.

## SOMMAIRE

---

Afrique du Sud.....	5	Pologne.....	94
Albanie .....	7	Portugal .....	99
Allemagne .....	13	République tchèque.....	102
Andorre.....	32	Roumanie .....	114
Arménie.....	34	Russie.....	125
Autriche .....	34	Slovaquie.....	132
Belgique .....	42	Slovénie.....	140
Bosnie-Herzégovine .....	52	Suède .....	147
Chypre.....	56	Suisse.....	148
Croatie.....	58	Turquie.....	161
France .....	65	Ukraine .....	164
Hongrie.....	72	Cour européenne des Droits de l'Homme .....	171
Irlande .....	76	Cour de justice	
«L'ex-République yougoslave de Macédoine».....	77	des communautés européennes .....	175
Lettonie.....	78	Thésaurus systématique.....	199
Lituanie.....	83	Index alphabétique .....	217
Norvège.....	88		

Secrétariat de la Commission de Venise  
Conseil de l'Europe  
F-67075 STRASBOURG CEDEX  
Tél: (33) 3 88412000 - Fax: (33) 3 88413738  
Venice@coe.int

3. Le Secrétaire général et l'administration du personnel .....	97
3.a: Recrutement par le Secrétaire général? Si oui, est-ce un pouvoir propre (PP) ou un pouvoir partagé (Ppa)? .....	97
3.b: Le Secrétaire général gère-t-il la carrière, notamment les promotions du personnel de la Cour? .....	100
3.c: Le Secrétaire général a-t-il des pouvoirs disciplinaires propres (PP) ou partagés (Pa)? .....	103
3.d: Le Secrétaire général décide-t-il de la formation professionnelle du personnel? .....	106
4. Le Secrétaire général et le budget de la Cour .....	109
4.a: Le Secrétaire général est-il en charge de la préparation du projet de budget annuel de la Cour? .....	109
4.b: Le Secrétaire général présente-t-il le projet de budget à une quelconque autorité? .....	112
4.c: Le Secrétaire général est-il responsable de la mise en œuvre du budget devant le Président de la Cour, ou toute autre autorité? .....	115
4.d: Le Secrétaire général administre-t-il le budget? .....	118
4.e: Quelles sont les dépenses que le Secrétaire général peut engager en propre? .....	121
4.f: Quelles sont les dépenses qui peuvent être engagées sans visa du Secrétaire général, le cas échéant? .....	121
4.g: Quelles sont les dépenses que le Secrétaire général ne peut pas engager en propre? .....	121
4.h: Le Secrétaire général est-il responsable de la clôture du budget annuel de la Cour? .....	125
4.i: Le Secrétaire général présente-t-il la clôture du budget pour approbation? A quelle autorité? .....	128
5. Le Secrétaire général et les réunions administratives de la Cour .....	131
5.a: Composition des réunions administratives de la Cour (nombre de juges impliqués) .....	131
5.b: Convocation des réunions (combien de fois par an/mois?) Pouvoir d'initiative du Secrétaire général? .....	134
5.c: Quels sont les types de décisions qui nécessitent la convocation des réunions administratives de la Cour? .....	137
5.d: Le Secrétaire général est-il chargé des procès-verbaux des réunions? .....	140
5.e: Voies de diffusion des décisions: notes, courrier, distribution du procès-verbal, journal interne, intranet? .....	142

# Bulletin

de jurisprudence constitutionnelle

Edition spéciale  
Grands arrêts 2

Commission de Venise



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

# Bulletin

de jurisprudence constitutionnelle

Edition spéciale  
Liberté  
confessionnelle

Commission de Venise



Bulletin

Council of Europe  
Conseil de l'Europe



in

# Bulletin

de jurisprudence constitutionnelle

Edition spéciale  
Grands arrêts - CEDH

Commission de Venise



Council of Europe  
Conseil de l'Europe



in

## LA COMMISSION DE VENISE

---

La Commission européenne pour la démocratie par le droit, connue également sous le nom de Commission de Venise, a été créée en 1990 sous la forme d'un Accord partiel du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un organe consultatif qui coopère avec les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats non membres. Elle se compose d'experts indépendants dans les domaines du droit et de la science politique, dont les tâches principales sont les suivantes:

- aider les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale à créer de nouvelles infrastructures politiques et juridiques;

- renforcer les structures démocratiques existantes;
- promouvoir et consolider les principes et les institutions qui sont l'essence d'une vraie démocratie.

Les activités de la Commission de Venise comprennent, entre autres, des recherches, des séminaires et des avis juridiques sur des questions comme les réformes constitutionnelles, les lois électorales, la protection des minorités, ainsi que la collecte et la diffusion de la jurisprudence des cours constitutionnelles et autres cours sur des questions de droit constitutionnel.

## SOMMAIRE

---

Afrique du Sud	5	Italie	78
Albanie	6	Japon	80
Allemagne	9	Kazakhstan	82
Argentine	13	Kirghizistan	84
Arménie	16	«L'ex-République yougoslave de Macédoine»	87
Autriche	21	Lettonie	89
Belgique	25	Lituanie	93
Bosnie et Herzégovine	30	Malte	96
Bulgarie	33	Moldova	98
Canada	38	Norvège	102
Chypre	41	Pays-Bas	104
Croatie	42	Pologne	108
Danemark	48	Portugal	113
Espagne	50	République tchèque	116
Estonie	55	Roumanie	119
États-Unis d'Amérique	58	Russie	123
Finlande	59, 63	Slovaquie	126
France	64	Slovénie	130
Géorgie	67	Suède	135, 137
Hongrie	69	Suisse	138
Irlande	72	Turquie	141
Islande	74	Ukraine	145

# Bulletin

de jurisprudence constitutionnelle

Edition spéciale  
Description des Cours

Commission de Venise



Council of Europe  
Conseil de l'Europe



# n

## LA COMMISSION DE VENISE

La Commission européenne pour la démocratie par le droit, connue également sous le nom de Commission de Venise, a été créée en 1990 sous la forme d'un Accord partiel du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un organe consultatif qui coopère avec les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats non membres. Elle se compose d'experts indépendants dans les domaines du droit et de la science politique, dont les tâches principales sont les suivantes:

- aider les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale à créer de nouvelles infrastructures politiques et juridiques;

- renforcer les structures démocratiques existantes;
- promouvoir et consolider les principes et les institutions qui sont l'essence d'une vraie démocratie.

Les activités de la Commission de Venise comprennent, entre autres, des recherches, des séminaires et des avis juridiques sur des questions comme les réformes constitutionnelles, les projets de constitutions, les lois électorales, la protection des minorités, ainsi que la collecte et la diffusion de la jurisprudence des cours constitutionnelles et autres cours sur des questions de droit constitutionnel.

## SOMMAIRE DU PRÉSENT NUMÉRO

Espagne	5	Norvège	58
Grèce	24	Slovaquie	76
Islande	30	Turquie	92
Japon	53	Ukraine	107

## SOMMAIRE DES NUMÉROS PRÉCÉDENTS

Albanie	n° 1, p. 5	Lettonie	n° 3, p. 57
Allemagne	n° 1, p. 7	Liechtenstein	n° 3, p. 67
Autriche	n° 3, p. 5	Lituanie	n° 2, p. 66
Bélarus	n° 3, p. 33	Malte	n° 3, p. 80
Belgique	n° 2, p. 5	Pays-Bas	n° 3, p. 93
Bulgarie	n° 1, p. 31	Pologne	n° 2, p. 87
Canada	n° 1, p. 37	Portugal	n° 1, p. 68
Chypre	n° 2, p. 23	République tchèque	n° 3, p. 98
Croatie	n° 1, p. 52	Roumanie	n° 1, p. 93
Estonie	n° 3, p. 48	Russie	n° 1, p. 105
Finlande	n° 2, p. 35	Slovénie	n° 1, p. 134
France	n° 1, p. 61	Suisse	n° 3, p. 123
Hongrie	n° 2, p. 41	Cour de Justice des Communautés européennes	n° 2, p. 95
Irlande	n° 2, p. 50		

# Bulletin

de jurisprudence constitutionnelle

Edition spéciale  
Textes de base 4

Commission de Venise



Council of Europe  
Conseil de l'Europe



**n**

## LA COMMISSION DE VENISE

La Commission européenne pour la démocratie par le droit, connue également sous le nom de Commission de Venise, a été créée en 1990 sous la forme d'un Accord partiel du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un organe consultatif qui coopère avec les États membres du Conseil de l'Europe et les États non membres. Elle se compose d'experts indépendants dans les domaines du droit et de la science politique, dont les tâches principales sont les suivantes:

- aider les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale à créer des infrastructures politiques et juridiques;

- renforcer les structures démocratiques existantes;
- promouvoir et consolider les principes et les institutions qui sont l'essence d'une vraie démocratie.

Les activités de la Commission de Venise comprennent, entre autres, des recherches, des séminaires et des avis juridiques sur des questions comme les réformes constitutionnelles, les projets de constitutions, les lois électorales, la protection des minorités, ainsi que la collecte et la diffusion de la jurisprudence des cours constitutionnelles et autres cours sur des questions de droit constitutionnel.

### SOMMAIRE DU PRÉSENT NUMÉRO

Arménie .....	5	Italie .....	83
Azerbaïdjan .....	22	Luxembourg .....	99
Danemark .....	48	Pologne .....	104
Géorgie .....	63		

### SOMMAIRE DES NUMÉROS PRÉCÉDENTS

Albanie .....	n° 1, p. 5	Lettonie .....	n° 3, p. 57
Allemagne .....	n° 1, p. 7	Liechtenstein .....	n° 3, p. 67
Autriche .....	n° 3, p. 5	Lituanie .....	n° 2, p. 66
Bélarus .....	n° 3, p. 33	Malte .....	n° 3, p. 80
Belgique .....	n° 2, p. 5	Norvège .....	n° 4, p. 58
Bulgarie .....	n° 1, p. 31	Pays-Bas .....	n° 3, p. 93
Canada .....	n° 1, p. 37	Pologne .....	n° 2, p. 87
Chypre .....	n° 2, p. 23	Portugal .....	n° 1, p. 68
Croatie .....	n° 1, p. 52	République tchèque .....	n° 3, p. 98
Espagne .....	n° 4, p. 5	Roumanie .....	n° 1, p. 93
Estonie .....	n° 3, p. 48	Russie .....	n° 1, p. 105
Finlande .....	n° 2, p. 35	Slovaquie .....	n° 4, p. 76
France .....	n° 1, p. 61	Slovénie .....	n° 1, p. 134
Grèce .....	n° 4, p. 24	Suisse .....	n° 3, p. 123
Hongrie .....	n° 2, p. 41	Turquie .....	n° 4, p. 92
Irlande .....	n° 2, p. 50	Ukraine .....	n° 4, p. 107
Islande .....	n° 4, p. 30	Cour de Justice des Communautés européennes .....	n° 2, p. 95
Japon .....	n° 4, p. 53		

# Bulletin

de jurisprudence constitutionnelle

Edition spéciale  
Textes de base 5

Commission de Venise



Council of Europe  
Conseil de l'Europe



# in

# Bulletin

de jurisprudence constitutionnelle

Edition spéciale  
«Relations entre cours»

Commission de Venise

Bulletin

Council of Europe  
Conseil de l'Europe



# in

# LA COMMISSION DE VENISE

---

La Commission européenne pour la démocratie par le droit, connue également sous le nom de Commission de Venise, a été créée en 1990 sous la forme d'un Accord partiel du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un organe consultatif qui coopère avec les États membres du Conseil de l'Europe et les États non membres. Elle se compose d'experts indépendants dans les domaines du droit et de la science politique, dont les tâches principales sont les suivantes:

- aider les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale à créer de nouvelles infrastructures politiques et juridiques;

- renforcer les structures démocratiques existantes;
- promouvoir et consolider les principes et les institutions qui sont l'essence d'une vraie démocratie.

Les activités de la Commission de Venise comprennent, entre autres, des recherches, des séminaires et des avis juridiques sur des questions comme les réformes constitutionnelles, les lois électorales, la protection des minorités, ainsi que la collecte et la diffusion de la jurisprudence des cours constitutionnelles et autres cours sur des questions de droit constitutionnel.

## SOMMAIRE

---

Afrique du Sud	5	Italie	84
Albanie	8	Japon	94
Allemagne	9	«L'ex-République yougoslave de Macédoine»	95
Argentine	25	Lettonie	96
Arménie	27	Liechtenstein	97
Autriche	28	Lituanie	99
Belgique	34	Moldova	100
Bosnie et Herzégovine	35	Norvège	100
Bulgarie	35	Pays-Bas	105
Chypre	36	Pologne	106
Croatie	37	Portugal	111
Danemark	40	République tchèque	115
Espagne	41	Roumanie	120
Estonie	47	Russie	125
États-Unis d'Amérique	47	Slovaquie	126
Finlande	60	Slovénie	129
France	60	Suède	134
Géorgie	64	Suisse	134
Grèce	65	Cour européenne des Droits de l'Homme	141
Hongrie	78	Thésaurus systématique	147
Irlande	84	Index alphabétique	161